

POINT ACCUEIL FAMILLES 2023 -2024

Dossier unique d'inscription 2023-2024

RESTAURATION SCOLAIRE
ACCUEILS PÉRISCOLAIRES
ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI
VACANCES SCOLAIRES

oullins.fr

Dans ce guide, retrouvez votre **Dossier unique d'inscription** à retourner avant le

vendredi 7 juillet 2023

- par courrier
- en personne au Point accueil familles

ou avant le lundi 24 juillet

- sur le Portail famille (dossier dématérialisé en ligne)

ATTENTION

Pour les familles qui souhaitent déposer une fiche de vœux pour bénéficier de l'accueil de loisirs du mercredi, le dossier unique d'inscription est à retourner au plus tard

le vendredi 2 juin 2023
au Point accueil familles
ou sur le Portail famille

JUSTIFICATIFS

Votre dossier doit être accompagné des justificatifs suivants :

- copie d'un justificatif CAF** de moins de 3 mois, mentionnant le numéro d'allocataire, le nom du bénéficiaire ainsi que celui des enfants ou avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 le cas échéant
- copie du carnet de vaccinations** pour les nouvelles inscriptions (et les rappels à 6 et 11 ans)
- relevé d'identité bancaire** pour les prélèvements automatiques
(uniquement pour les familles n'ayant pas opté pour ce mode de paiement en 2022-2023)
- attestation d'assurance péri et extrascolaire**

• Point accueil familles

Rue Jean-Jacques-Rousseau - 04 27 82 62 93
pointaccueilfamilles@ville-oullins.fr

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

RESPONSABLES LÉGAUX

Responsable n°1

Nom

Prénom

Profession

Lien avec l'enfant

Email

Tél. domicile

Tél. portable

Tél. professionnel

Adresse

Code postal / commune

Responsable n°2

Nom

Prénom

Profession

Lien avec l'enfant

Email

Tél. domicile

Tél. portable

Tél. professionnel

Adresse

Code postal / commune

Situation familiale:

Marié(e) Célibataire Divorcé(e)s Séparé(e)s Pacsé(e)s Union libre Veuf(ve)

Nombre d'enfants à charge:

RÉGIME

Allocataire CAF Régime spécial (MSA ou autre...)

Nom et Prénom de l'allocataire:

N° CAF:

J'autorise le service scolaire à consulter mon quotient familial avec l'application « Mon compte partenaire » développée par la CAF du Rhône.

À défaut, merci de fournir votre avis d'imposition 2022 sur les revenus de 2021.

ENFANTS FRÉQUENTANT LES ÉCOLES PUBLIQUES D'OULLINS

	Nom	Prénom	Date de naissance	Sexe	Classe	École
Enfant 1						
J'autorise mon enfant à sortir seul <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non						
Enfant 2						
J'autorise mon enfant à sortir seul <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non						
Enfant 3						
J'autorise mon enfant à sortir seul <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non						
Enfant 4						
J'autorise mon enfant à sortir seul <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non						

FICHE DE RENSEIGNEMENTS (SUITE)

CONTACTS DES PERSONNES HABILITÉES À RECUPÉRER LES ENFANTS (autres que les parents)

	Contact 1	Contact 2	Contact 3	Contact 4
Nom Prénom				
Tél. portable				
Tél. domicile				
Lien avec l'enfant				

CONSENTEMENT

J'autorise la Ville d'Oullins à utiliser et publier la photo ciblée de votre enfant pour une diffusion intérieure et /ou extérieure aux établissements faisant l'objet de cette inscription (journaux locaux, magazine municipal, articles, flyers, réseaux sociaux...). Oui Non

ASSURANCE CIVILE

L'enfant doit être couvert par une assurance responsabilité civile individuelle accident corporel.

Nom de l'assureur : N° contrat :

L'attestation d'assurance devra être fournie au Point accueil familles, par mail, courrier ou via le Portail famille.

SANTÉ / PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI) / HANDICAP

Mon enfant présente une allergie alimentaire ou des difficultés de santé nécessitant un traitement médical Oui Non

si oui, préciser :

Mon enfant est en situation de handicap Oui Non

Indiquer le prénom de l'enfant et prendre contact avec le Point accueil familles.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Merci de rapporter ce dossier d'inscription au Point accueil familles (rue Jean-Jacques-Rousseau) au plus tard le **vendredi 7 juillet 2023 (ou le 24 juillet en ligne)**.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur périscolaire et j'autorise la Ville d'Oullins à me communiquer toute information utile par mail.

Fait à Oullins le,

Signature (nom, prénom, qualité)

FICHE DE VŒUX :

ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL DES MERCREDIS

La présente fiche de vœux ne signifie pas que l'enfant est inscrit.

À RENDRE AVANT LE 2 JUIN

La Ville d'Oullins propose un accueil de **158 places le mercredi pour les enfants de 3 à 11 ans situé à l'école Jules-Ferry**. L'objectif de cet accueil est d'offrir aux enfants un éventail d'activités manuelles, sportives, ludiques... encadrées par des animateurs qualifiés. Plusieurs horaires d'accueil sont possibles.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

- **Seules les familles à jour de leurs factures de restauration pourront prétendre à cet accueil.**
- **Les demandes** seront examinées et attribuées, dans la limite des places disponibles, par une commission municipale qui se réunira fin juin.
- **Les réponses** seront communiquées début juillet à l'adresse électronique que vous nous aurez communiquée, accompagnées de la facturation à régler avant le 11 août 2023. À défaut de paiement intervenu dans les délais, la pré-inscription sera annulée.
- Les inscriptions se font pour l'ensemble des mercredis de l'année avec facturation par trimestre.

ANNULATION

L'absence de l'enfant au cours de l'année ne donnera lieu à aucun remboursement.
Règlement intérieur disponible sur oullins.fr

Cochez la case correspondant à votre vœux pour l'ensemble de l'année.

	Journée complète 8h - 18h	Matin 8h - 12h	Après-midi 13h30 - 18h	Matin avec repas 8h - 13h30	Après-midi avec repas 12h - 18h
ENFANT 1 Nom : Prénom : Date naissance : École : Classe : Porteur de handicap : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> semaines paires uniquement <input type="checkbox"/> semaines impaires uniquement <input type="checkbox"/> toutes les semaines					
ENFANT 2 Nom : Prénom : Date naissance : École : Classe : Porteur de handicap : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> semaines paires uniquement <input type="checkbox"/> semaines impaires uniquement <input type="checkbox"/> toutes les semaines					
ENFANT 3 Nom : Prénom : Date naissance : École : Classe : Porteur de handicap : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> semaines paires uniquement <input type="checkbox"/> semaines impaires uniquement <input type="checkbox"/> toutes les semaines					

J'ai pris connaissance du règlement intérieur disponible sur oullins.fr oui

Responsable 1 :

Responsable 2 :

MODE D'EMPLOI DES INSCRIPTIONS AUX ACTIVITÉS ET À LA RESTAURATION

CONDITIONS D'ACCUEIL :

Les enfants nés en 2021 et scolarisés en toute-petite section ne pourront être accueillis qu'à compter de leurs 3 ans révolus.

En l'absence d'inscription, l'enfant ne peut être accueilli aux accueils.

À 16h30 (16h45 pour l'école Marie-Curie), il retourne sous la responsabilité des parents.

RESTAURATION ET ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Mon enfant fréquente la restauration ou les accueils de façon **régulière** :

- au moment du dépôt du dossier :
 - j'inscris mon enfant à l'année sur la fiche de renseignements,
 - je précise les jours de fréquentation réguliers,
 - je choisis le menu de l'enfant : classique ou végétarien pour l'ensemble de l'année.
- au cours de l'année, je peux modifier jusqu'au mercredi pour la semaine qui suit :
 - sur le Portail famille sur oullins.fr (*avant minuit*),
 - au Point accueil familles (*avant 17h*).

Mon enfant fréquente la restauration ou les accueils de façon **occasionnelle** :

- au moment de l'inscription, je coche la case « fréquentation occasionnelle ».
- au cours de l'année, je peux modifier jusqu'au mercredi pour la semaine qui suit :
 - sur le Portail famille sur oullins.fr (*avant minuit*),
 - au Point accueil familles (*avant 17h*).

Les modifications de planning en dehors des délais précisés ci-dessus sont possibles pour les motifs suivants :

- impératif exceptionnel de travail (déplacement professionnel ou formation)
 - *document à fournir : attestation signée par l'employeur*
- hospitalisation ou maladie d'un parent, d'un frère ou d'une sœur, ou de l'enfant
 - *document à fournir : bulletin d'hospitalisation ou certificat médical*

**Les modifications hors délai doivent être communiquées au Point accueil familles.
Aucune modification de planning par téléphone ou auprès de l'école ne sera possible.**

Réservation hors délai pour la restauration scolaire : application d'un tarif majoré de 50 %.

Annulation hors délai pour la restauration scolaire : les jours ne sont pas facturés si le justificatif indiqué ci-dessus est transmis dans les 48h au Point accueil familles. En l'absence de justificatif, tous les repas sont facturés.

Une commission périscolaire, composée de l'adjointe en charge des affaires scolaires et de personnels du pôle éducation jeunesse, instruit les situations particulières signalées par les familles. Au vu des justificatifs transmis par les familles, la commission périscolaire a la possibilité de déroger exceptionnellement aux dispositions du présent règlement. Elle peut, le cas échéant, solliciter l'appui du CCAS en fonction des demandes des familles. Cette commission se réunit lorsque des demandes sont formulées par écrit à la collectivité.

ACCUEIL DE LOISIRS DES VACANCES

L'inscription pour l'accueil de loisirs des vacances scolaires se fait via le Portail famille ou au Point accueil familles. Le programme et le calendrier des inscriptions sont communiqués sur oullins.fr

ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI

L'inscription pour l'accueil de loisirs du mercredi se fait par la fiche de vœux à rendre impérativement avant le vendredi 2 juin 2023 avec le dossier unique d'inscription au point accueil familles, ou pointaccueilfamilles@ville-oullins.fr.

FICHE D'INSCRIPTION

INSCRIPTION AUX ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Mon enfant fréquente l'accueil périscolaire avant la classe (7h30 – 8h20)

Pas d'accueil le jour de la rentrée.

Les enfants de maternelle ne peuvent être accueillis que sur 2 des 3 temps périscolaires.

Nom	Prénom	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi	J'opte pour la fréquentation occasionnelle
		<input type="checkbox"/>				
		<input type="checkbox"/>				
		<input type="checkbox"/>				

Mon enfant fréquente l'accueil périscolaire après la classe

	Lundi		Mardi		Jeudi		Vendredi		J'opte pour la fréquentation occasionnelle
Nom, Prénom									
	16h30 - 17h ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/>	16h30 - 18h ⁽²⁾ <input type="checkbox"/>	16h30 - 17h ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/>	16h30 - 18h ⁽²⁾ <input type="checkbox"/>	16h30 - 17h ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/>	16h30 - 18h ⁽²⁾ <input type="checkbox"/>	16h30 - 17h ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/>	16h30 - 18h ⁽²⁾ <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nom, Prénom									
	16h30 - 17h ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/>	16h30 - 18h ⁽²⁾ <input type="checkbox"/>	16h30 - 17h ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/>	16h30 - 18h ⁽²⁾ <input type="checkbox"/>	16h30 - 17h ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/>	16h30 - 18h ⁽²⁾ <input type="checkbox"/>	16h30 - 17h ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/>	16h30 - 18h ⁽²⁾ <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nom, Prénom									
	16h30 - 17h ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/>	16h30 - 18h ⁽²⁾ <input type="checkbox"/>	16h30 - 17h ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/>	16h30 - 18h ⁽²⁾ <input type="checkbox"/>	16h30 - 17h ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/>	16h30 - 18h ⁽²⁾ <input type="checkbox"/>	16h30 - 17h ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/>	16h30 - 18h ⁽²⁾ <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nom, Prénom									
	16h30 - 17h ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/>	16h30 - 18h ⁽²⁾ <input type="checkbox"/>	16h30 - 17h ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/>	16h30 - 18h ⁽²⁾ <input type="checkbox"/>	16h30 - 17h ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/>	16h30 - 18h ⁽²⁾ <input type="checkbox"/>	16h30 - 17h ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/>	16h30 - 18h ⁽²⁾ <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

⁽¹⁾ 16h45-17h15 pour l'école Marie-Curie

⁽²⁾ 16h45-18h15 pour l'école Marie-Curie

INSCRIPTION À LA RESTAURATION SCOLAIRE

Conditions d'accueil

Les restaurants scolaires fonctionnent tous les jours d'école.

Le choix du menu est valable pour toute l'année.

Nom	Prénom	Menu classique	Menu végétarien	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi	J'opte pour la fréquentation occasionnelle
		<input type="checkbox"/>						
		<input type="checkbox"/>						
		<input type="checkbox"/>						

FACTURATION DES REPAS

- J'opte pour le prélèvement automatique. Dans ce cas, merci de remplir le formulaire d'autorisation disponible page 7. Les familles ayant déjà opté pour ce mode de paiement les années précédentes ne doivent pas remplir à nouveau ce document sauf en cas de modification des données bancaires (RIB).
- Je règle mes factures par carte bancaire, chèque ou espèces au Point accueil familles ou par carte bancaire en ligne sur le Portail famille. Les factures électroniques sont disponibles sur votre Portail famille.
- Je souhaite opter pour la facture électronique.

Le paiement ne s'effectue, en aucun cas, dans les écoles.

FORMULAIRE D'AUTORISATION PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

RÈGLEMENT FINANCIER

Entre:

M. / M^{me}:

Adresse:

.....

ET la Ville d'Oullins, représentée par son maire,
Clotilde Pouzergue, agissant en vertu de la délibération du
06-04-2017 portant règlement de la mensualisation des
factures de la restauration scolaire et des activités périsco-
laires.

Il est convenu ce qui suit :

1 – Dispositions générales

Les redevables des factures de la restauration scolaire et des activités périscolaires peuvent régler leur facture :

- par prélèvement pour les redevables ayant souscrit au présent formulaire d'autorisation,
- par chèque bancaire, libellé à l'ordre de « Régie périscolaire Oullins », accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer au Point accueil familles,
- en espèces, au Point accueil familles,
- par carte de paiement, sur le Portail famille (via le site de la Ville ou https://portalsl.agoraplus.fr/oullins/portail_display.home)

2 – Avis d'échéance

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra une facture indiquant le montant et la date du prélèvement. Les activités périscolaires sont prélevées ou réglées avant que l'activité concernée n'ait commencé. Pour la restauration, chaque prélèvement correspond au nombre de repas commandés au cours de la période définie.

La demande sus-effectuée sera effective à la prochaine échéance.

3 – Changement

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès du Point accueil familles. Il conviendra de le remplir et le retourner, accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire, au Point accueil familles.

De la même façon, le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le Point accueil familles.

4 – Renouvellement du contrat de prélèvement automatique mensuel

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante; le rede-

vable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé le présent contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement pour l'année suivante.

5 - Échéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès du Centre des finances publiques (30 rue Narcisse-Bertholey – Oullins).

6 – Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au présent contrat de prélèvement après deux rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire. Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le Point accueil familles par lettre simple.

7 – Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture de restauration scolaire est à adresser au Point accueil familles. Toute contestation amiable est à adresser à Madame le Maire d'Oullins. En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de 2 mois suivant réception de la facture, contester le montant en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321.1 du code de l'organisation judiciaire,
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

Bon pour accord de prélèvement mensuel (à écrire en toutes lettres)

Le redevable (date et signature)

Madame le Maire,
Clotilde Pouzergue



